



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

CNAF

Question écrite n° 115821

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conséquences liées aux nouvelles modalités de financement des contrats enfance jeunesse. Dans le domaine de la petite enfance, les aides financières seront désormais calculées par la caisse d'allocations familiales en fonction du coût de revient horaire, du taux de remplissage. Il se réjouit d'une amélioration de la gestion de ces contrats, synonyme d'une certaine rationalisation de l'utilisation des fonds publics. Toutefois, il se permet de souligner des risques d'effets pervers dans l'application des nouvelles règles : pour les structures de petite taille, en milieu rural notamment, il sera dans certains cas très difficile d'atteindre un taux de remplissage élevé, de l'ordre de 70 %, par exemple ; pour les structures de garde à titre occasionnel, les haltes-garderies par rapport aux modes de garde permanents, les crèches. Une halte-garderie n'accueillant pas des enfants à temps complet, connaît une rotation importante, ce qui a par définition un impact sur le taux d'occupation ; enfin le croisement entre le coût de revient et le taux de remplissage aura un double impact négatif sur le financement des petites structures, en milieu rural et, qui plus est, offrant un mode de garde occasionnel. En conséquence, il lui demande s'il envisage de mettre en oeuvre des mesures d'adaptation en matière de financement afin de ne pas pénaliser les petites structures, les secteurs ruraux et/ou les modes de gardes occasionnels.

### Texte de la réponse

Permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle est l'une des priorités du Gouvernement depuis 2002. Des mesures ont été prises en ce sens, notamment la création de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) le 1er janvier 2004 et le plan petite enfance, présenté le 7 novembre dernier. Entre 2002 et 2008, 72 000 nouvelles places de crèches auront été financées. Le Gouvernement a souhaité aller plus loin en augmentant et en diversifiant les solutions de garde pour les enfants de moins de trois ans. Le plan petite enfance présenté le 7 novembre 2006 prévoit par conséquent la création de 12 000 places de crèches par an pendant 5 ans. Un avenant à la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008, destiné à financer ce plan, a été signé avec le président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales le 31 janvier dernier. Cette politique ambitieuse suppose que les crédits soient utilisés au mieux au service de ces objectifs. Or, entre 2001 et 2005, les dépenses consacrées par les caisses d'allocations familiales au fonctionnement d'une place de crèche ont augmenté de 57 %. En 2005, le budget de l'action sociale a dépassé de 250 millions d'euros le budget prévisionnel des prestations qui s'élevait pourtant à plus de 2 milliards d'euros, en progression de 10,5 % sur 2004. Il était donc urgent de moderniser les outils de financement existants tels que les contrats enfance et les contrats temps libre. Depuis le 1er juillet 2006, les collectivités locales ou les entreprises peuvent conclure des contrats enfance-jeunesse. Ceux-ci offrent une plus grande visibilité : leur durée est allongée à 4 ans, les sommes qui sont versées chaque année par les caisses d'allocations familiales sont définies initialement et le taux de cofinancement est de 55 % en moyenne. Ces contrats constituent un complément à la prestation de base versée par la Caisse d'allocations familiales et conservent un niveau de financement élevé puisque les caisses d'allocations familiales continueront à financer 78 % en moyenne du coût d'une place de crèche. Les contrats en cours ne sont pas remis en cause, ils continueront à être financés au même niveau. Les nouvelles règles s'appliquent aux places qui seront créées à l'avenir. Les contrats arrivant à

échéance pourront quant à eux être renouvelés, les nouvelles règles s'appliquant alors progressivement pendant une période transitoire de 4 ans. Ces mesures sont équilibrées : elles permettent de moderniser les outils de la branche famille et d'en maîtriser les dépenses tout en leur permettant d'assurer le développement d'une politique familiale ambitieuse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115821

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 2007, page 509

**Réponse publiée le :** 20 mars 2007, page 3018